

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING PARC MUNICIPAL**

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande du 3 mars 2026 de M. Foucher Vincent, président de l'association « La Pétanque Condéenne », d'utiliser une partie du parking cadastré CD0016, situé à l'entrée du parc rue du Pont-Cel – Condé-en-Normandie comme terrain de pétanque dans le cadre du championnat de pétanque triplette du Calvados le 21 mars 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers du parking, des joueurs de pétanque et permettre l'utilisation du parking cadastré CD0016, situé à l'entrée du parc rue du Pont-Cel – Condé-en-Normandie comme terrain de pétanque, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du vendredi 20 mars 2026 14h et jusqu'au samedi 21 mars 2026 21h, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie gauche du parking cadastré CD0016, situé à l'entrée du parc rue du Pont-Cel (selon plan) 14110 Condé-en-Normandie, les places de stationnement étant réservés à la Pétanque Condéenne pour créer un terrain de pétanque.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et retirée par l'association « La Pétanque Condéenne ».

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et à M. FOUCHER Vincent président de la Pétanque Condéenne.

Fait à Condé-en-Normandie, le 4 mars 2026

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



Emplacements réservés à La
Pétanque Condéenne



V.D.